



Arrêté temporaire n° 059 du **jeudi 26 février 2026**

Objet	Réservation du boulodrome
Lieu	Rue de la piscine - 72220 ECOMMOY
Date	Du 27 février au 31 décembre 2026

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par l'association Génération Mouvement Ecommoy,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des adhérents de l'association intervenant pendant la durée des événements, Rue de la piscine à Ecommoy,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 27 février au 31 décembre 2026, l'association Génération Mouvement Ecommoy est autorisée à occuper le domaine public du boulodrome, tous les derniers vendredis de chaque mois, de 13h30 à 18h.

Le boulodrome sera exclusivement réservé à l'association Génération Mouvement Ecommoy

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au niveau du boulodrome et sera mise en place par l'association Génération Mouvement Ecommoy. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 5 : Exécution et ampliatiions

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- Génération Mouvement Ecommoy

Fait à Écommoy, le 26 février 2026

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

